

RAPPORT N° 97/3-15
du Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION REGION/COMMUNE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA REGION
AU TITRE DES PROGRAMMES SPECIFIQUES COMMUNAUX
DU FONDS ROUTIER 1989 ET 1990**

La Commune de Saint-Denis a engagé ce mois-ci les travaux d'aménagement de l'accès au Collège de Bois-de-Nèfles.

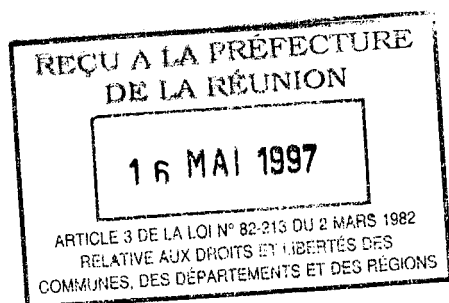
Ces travaux font l'objet d'une subvention de la Région, au titre d'une réaffectation des fonds des programmes spécifiques communaux du Fonds Routier 1989 et 1990.

Le montant total du reliquat est de 2 189 000 F.

Je vous demande donc d'approuver le projet de Convention Région/Commune.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/3-15
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997**

OBJET

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION REGION/COMMUNE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA REGION
AU TITRE DES PROGRAMMES SPECIFIQUES COMMUNAUX
DU FONDS ROUTIER 1989 ET 1990**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial Bois-de-Nêfles, présenté au nom des Commissions, Culture/Animation/Sports/Ecoles, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

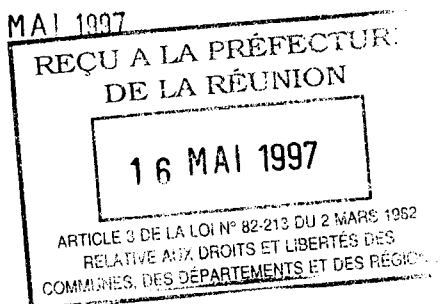
ARTICLE 1

Approuve le projet de Convention Région / Commune.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention portant attribution d'une subvention au titre de programmes spécifiques communaux du Fonds Routier 1989 et 1990.

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



REGION REUNION
CONSEIL REGIONAL

HÔTEL DE LA RÉGION
Avenue René-Cassin
Moufia - B.P. 7190
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. 0262 48.70.00
Télex : 916 040
Télécopie 0262 48.70.71

CONVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
Portant attribution d'une subvention au titre des programmes spécifiques communaux
du Fonds Routier 1989 et 1990

et annulant la convention :

DST N° 90/02
DST N° 90/03
DST N° 90/417

Programme Voirie primaire et secondaire des ZAC

CONVENTION DEAT/N°

Entre la Région Réunion, représentée par la Présidente du Conseil Régional,
d'une part,

Et

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire,
d'autre part.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 1996

Vu la demande de la Commune de _____ en date du _____

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le reliquat de subvention spécifique d'un montant de 2 189 000 F au titre du concours particulier au financement du programme de voirie primaire et secondaire des ZAC, est transféré sur l'opération suivante :

DESIGNATION DES OPERATIONS	COUT DES TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM	MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION
Chemin d'accès au collège de Bois de Nèfles	4 100 000 F HT	85 %	2 189 000 F
TOTAL	4 100 000 F	85 %	2 189 000 F

ARTICLE 2

Le versement de cette subvention, qui sera imputée au Chapitre 907 Article 1304-11 du Budget de la Région, interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage de l'opération,
- 30 % lorsque le montant des dépenses cumulées des travaux aura atteint 50 % du coût de réalisation,
- Le solde, sur présentation d'un certificat de réception des travaux accompagné d'un bilan financier, visé par le receveur municipal.

ARTICLE 3

La Commune s'engage à terminer les travaux au plus tard le 31 Décembre 1997. En cas de non respect de ce délai, le montant de la subvention sera annulée.

ARTICLE 4

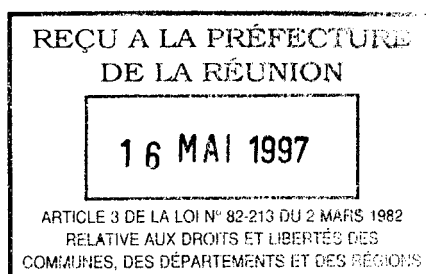
Monsieur le Directeur Général des Services de la Région, Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée à :

- la Commune de Saint-Denis,

Fait à
le

Le Maire de la Commune
de

Madame la Présidente
du Conseil Régional



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 12 MAI 1997

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/3-15



LE MAIRE

M. TAMAYA